

Comment devrais-je accueillir et intégrer les jeunes travailleurs dans mon entreprise ?

À titre d'employeur, vous avez l'obligation, et c'est dans votre intérêt, d'assurer, par des mesures concrètes, la prévention des accidents et des maladies du travail dans votre entreprise. Pour une intégration plus facile des jeunes et des nouveaux travailleurs, voici la démarche proposée :

1. La description des tâches

- Connaître et décrire les tâches et les risques qui y sont reliés.
- S'assurer que les employés ont les compétences, les capacités et les connaissances pour effectuer le travail en toute sécurité.
- Définir les méthodes et les outils de travail.
- Prévoir et fournir les équipements de protection individuelle et la formation qui s'y rattache.

2. La sensibilisation à la prévention

- Démontrer que la SST est une valeur de l'organisation.
- Sensibiliser les travailleurs aux dangers liés à leurs tâches.
- Informer les travailleurs sur leurs droits et leurs responsabilités et sur ceux de l'employeur.
- Inviter les jeunes à déclarer tous les incidents et situations dangereuses et à participer à la prévention des accidents.

3. La formation et l'accompagnement professionnel

- Expliquer en détails au travailleur les tâches qu'il devra accomplir et les méthodes et techniques de travail sécuritaires qui s'appliquent.
- Faire la démonstration de chacune des étapes que comporte la tâche confiée. Faire exécuter au travailleur chaque étape, jusqu'à ce qu'il les maîtrise toutes.
- S'assurer de l'accompagnement nécessaire à la réalisation de la tâche, par exemple:
 - assigner un compagnon expérimenté à chaque nouveau travailleur;
 - créer un climat favorable à la transmission des savoirs.
- Inciter le travailleur à vous poser des questions et prendre tout le temps qu'il faut pour lui répondre.

Comment devrais-je accueillir et intégrer les jeunes travailleurs dans mon entreprise ?

4. Le suivi et l'évaluation

- S'assurer que les jeunes travailleurs portent les équipements de protection individuelle et qu'ils connaissent et appliquent les règles de sécurité et les méthodes de travail sécuritaires

La CSST peut-elle me donner un coup de main pour me permettre de faciliter aux jeunes leur intégration ?

Oui. Et voici comment :

- La CSST met à votre disposition une [brochure](#) qui vous permettra de partir du bon pied et d'intégrer les jeunes et nouveaux travailleurs en toute sécurité. On y rappelle les étapes importantes de l'intégration d'un nouvel employé : planification de l'arrivée du nouvel employé, accueil et sensibilisation à la prévention, formation et accompagnement, ainsi que la supervision. On y trouve également une fiche d'intégration détachable que vous pourrez remplir pour chacun de vos nouveaux employés. La fiche permet de préciser les tâches du travailleur et les risques qui y sont liés, ainsi que les moyens de prévention pour les éliminer. On peut également y inscrire l'information et la formation reçue par le travailleur.
- Pendant l'été, vous pouvez faire appel à l'[Escouade jeunesse](#). Il s'agit, en quelque sorte, d'une équipe de jeunes ambassadeurs qui transmettent un message de prévention aux jeunes que vous embauchez.
- Les associations sectorielles paritaires peuvent aussi vous aider.

Que faire si après avoir mis toutes les chances de mon côté, un jeune se blesse quand même au travail ?

Les jeunes que j'embauche doivent avoir quel âge au minimum ?

Vous trouverez réponse à cette question en consultant le site internet de la [Commission des normes du travail](#).